

Monsieur Frédéric Pérouchine,
Directeur, ROF
Monsieur Sebastien Justine
Directeur des Forces Musicales

Paris le 24/03/2025

Objet : défraiements des artistes et techniciens

Messieurs les Directeurs,

Nous, organisations professionnelles du spectacle vivant, souhaitons attirer votre attention sur une problématique majeure concernant les défraiements alloués aux artistes et techniciens en déplacement dans le cadre de productions lyriques.

Les forces musicales représentant les maisons d'opéra sont signataires du CCNEAC du spectacle vivant, dont les barèmes de défraiement, réévalués chaque année, s'élèvent en 2024 à 115,70 €. Or, nous constatons que certains contrats proposés dans les opéras appliquent soit un barème ROF (Réunion des Opéras de France), soit un CCNEAC assorti d'une exonération sur la base URSSAF, réduisant le montant à 98,30 €.

La question des barèmes de défraiement appliqués par les adhérents de la ROF et des Forces musicales est particulièrement sensible pour nous :

Le barème URSSAF ne peut en aucun cas constituer une référence adéquate, puisqu'il n'est pas réévalué annuellement en fonction de l'inflation, et lorsqu'une convention a été signée, il ne devrait y avoir aucune raison de s'en exonérer et d'appliquer une référence inadaptée et préjudiciable aux professionnels concernés.

A ce jour, tel que cela est proposé aux artistes et techniciens du secteur, les défraiements qui nous sont alloués ne suffisent donc plus à couvrir les frais de logement à proximité des maisons d'opéra dans les grandes villes où nous travaillons. Le barème de la convention collective CCNEAC, réévalué chaque année est établi justement pour répondre mieux aux obligations des employeurs et à la réalité du terrain.

Nous sommes bien entendu parfaitement conscients du contexte économique et des contraintes qui pèsent sur les institutions culturelles. Cependant, l'absence d'adaptation de ces barèmes nous place dans une situation où, faute d'alternative, les artistes et techniciens doivent assumer une part croissante de leurs frais d'hébergement, ce qui n'est pas acceptable compte tenu de leurs statuts.

Leurs rémunérations n'étant pas au demeurant du tout croissantes, voir diminuent ces dernières années pour certains métiers, cette situation participe d'une précarisation qui, à terme, menace l'équilibre même de nos professions.

Aussi, nous restons à votre disposition pour étudier ensemble une solution permettant d'assurer des conditions de travail dignes et conformes aux exigences de nos métiers et égales entre les hommes et les femmes.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de notre considération distinguée.

L'UDS - Union des Scénographes, créateurs costumes et lumières
UNISSON- Association des chanteurs lyriques
le SNAC – Syndicat National des Auteurs Compositeurs